

Prescrivant la mise à disposition du public du dossier de la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du MESNIL AMELOT

LE MAIRE,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-40, L. 153-45 et R 153-47,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du MESNIL AMELOT approuvé le 17 novembre 2015, modifié le 12 juillet 2016 et modifié par 2 procédures simplifiées le 10 décembre 2018.

**VU** l'article L 153-45 du code de l'urbanisme qui stipule que la modification d'un PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée notamment dans le cas d'une majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objectif :

- o de mettre en adéquation l'orientation d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme de la commune, et le traité de concession de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la chapelle de Guivry.

**CONSIDERANT** que les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux tiers et que les opérations de construction ou d'aménagement doivent les respecter dans un principe de compatibilité.

**CONSIDERANT** qu'il s'avère que les affectations des lots du traité de concession de la ZAC ne correspondent pas aux destinations des sols de l'orientation d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme.

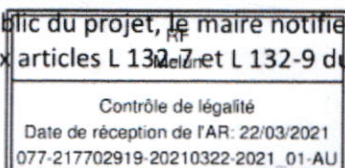
**CONSIDERANT** que sans cette procédure de modification simplifiée, plusieurs permis de construire de la ZAC ne pourront pas être autorisés, ce qui provoquerait un impact économique néfaste au territoire local et notamment à la création d'emplois.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du MESNIL AMELOT, département de SEINE ET MARNE.

**ARTICLE 2 :** Avant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU, le Conseil Municipal définira les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public du projet, le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.



**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Le dossier de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la mairie du MESNIL AMELOT pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à sa disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

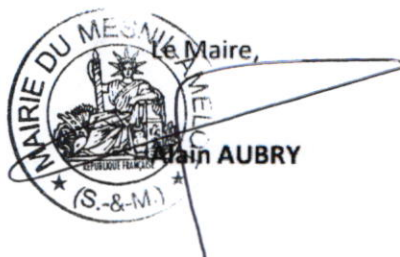
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée de la procédure. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'acte approuvant la modification simplifiée deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Tout acte mentionné à l'article R 153-20 est affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Fait au MESNIL AMELOT, le 22 mars 2021



RF Melun
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2021 077-217702919-20210322-2021_01-AU